



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 – "Garenne de la Perthe"

Troyes, le 15 avril 2008

**Approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR 2100308 (n° régional 63)  
"Garenne de la Perthe"**

**ARRETE n° 08 - 1108**

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2007 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 25 octobre 2007 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100308 (n° régional 63) " **Garenne de la Perthe** " est approuvé.

**Article 2 :**

Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir PLANCY L'ABBAYE.

**Article 3 :**

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public à la mairie de PLANCY L'ABBAYE.

Ce document est également consultable

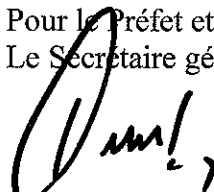
- à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
- à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,  
Le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE,  
Le Sous-Préfet de NOGENT-SUR-SEINE,  
Le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne,  
Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,  
Le Maire de PLANCY-L'ABBAYE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry PETIT

**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs**  
**Site Natura 2000 - FR2100308 : " Garenne de la Perthe - n° régional 63 (Aube)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	Cahier des charges retenu – n° et libellé
<b>RES1, RES2, RES3- Restauration des pelouses</b>	
MOCA-01	<b>A32301P-MOCA01</b> Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
MOCA-02	<b>A32303R-MOCA02a</b> Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
MOCA-02b	<b>A32303P-MOCA02b</b> Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
<b>RES4 Maintenir les éboulis</b>	
MOCA-03	<b>A32303R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>RES5 Créer des ourlets et de petites clairières</b>	
MOCA-01	<b>A32301P-MOCA01</b> Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
F27001 CA1	<b>F22701 CA1</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt
<b>BIO1 Reconstituer la hêtraie par régénération dirigée</b>	
F27003 CA7	<b>F22703 CA7</b> Mise en œuvre de régénérations dirigées
<b>BIO2 Améliorer la diversité des peuplements par régénération dirigée</b>	
F27003 CA7	<b>F22703 CA7</b> Mise en œuvre de régénérations dirigées